

Per E-Mail: familienfragen@bsv.admin.ch

Bern, 9. September 2020

**Vernehmlassung: Änderung des Bundesgesetzes über die Familienzulagen (FamZG)**

Sehr geehrte Damen und Herren

Sie haben uns eingeladen, zur *Änderung des Bundesgesetzes über die Familienzulagen (FamZG)* Stellung zu nehmen. Für diese Gelegenheit zur Meinungsäusserung danken wir Ihnen bestens.

**Allgemeine Bemerkungen**

Die CVP unterstützt die vorliegende Änderung des Familienzulagengesetzes, wonach alle Kantone verpflichtet werden, einen vollen Lastenausgleich zwischen den Kassen für die Finanzierung der Familienzulagen für Arbeitnehmende und Selbstständigerwerbende einzuführen. Elf Kantone kennen bereits einen solchen vollen Lastenausgleich, andere einen teilweisen. Nur sechs Kantone haben bislang kein Lastenausgleichssystem eingeführt. Die Kantone bleiben aber weiterhin frei, in welcher Art und Weise sie diesen umsetzen wollen.

Die CVP stimmt auch der Auflösung des Fonds Familienzulagen Landwirtschaft zu. Mit den Zinserträgen wurden bislang diejenigen Beiträge, welche die Kantone zur Finanzierung der Familienzulagen in der Landwirtschaft leisten, gesenkt. Auch aufgrund der aktuell sehr tiefen Zinsen kommt diesem Fonds heute für die Herabsetzung der Kantonsbeiträge keine grosse Bedeutung mehr zu.

Wir danken Ihnen für die Möglichkeit zur Stellungnahme und verbleiben mit freundlichen Grüssen

CHRISTLICHDEMOKRATISCHE VOLKSPARTEI DER SCHWEIZ

Sig. Gerhard Pfister  
Präsident der CVP Schweiz

Sig. Gianna Luzio  
Generalsekretärin CVP Schweiz

Département fédéral de l'intérieur (DFI)

Berne, 7 septembre 2020 / nb  
VL allocations familiales

Par e-mail :

[familienfragen@bsv.admin.ch](mailto:familienfragen@bsv.admin.ch)

**Modification de la loi sur les allocations familiales (institution d'une compensation intégrale des charges et dissolution du fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture)**  
**Prise de position du PLR.Les Libéraux-Radicaux**

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous exprimer dans le cadre de la consultation de l'objet mentionné ci-dessus. Vous trouverez ci-dessous notre position.

Les allocations familiales relèvent de la compétence des cantons. La Confédération ne doit pas imposer à ces-derniers une compensation intégrale des charges. PLR.Les Libéraux-Radicaux accepte en revanche la dissolution du fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture.

**Compensation des charges**

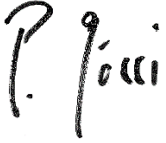
Il n'est pas judicieux que la Confédération impose aux cantons la mise en place d'une compensation intégrale des charges. Les allocations familiales – et plus généralement la politique familiale - relèvent de la compétence des cantons. Ceux-ci sont en effet responsables de la surveillance, du financement et de l'organisation du régime des allocations familiales. Ils doivent pouvoir opter pour le système qui correspond le mieux à leurs particularités. Le droit en vigueur permet la coexistence d'un système dual, composé de caisses de compensation étatiques et privées. De cette manière, les différents secteurs économiques peuvent opter pour la caisse qui répond le mieux à leurs besoins. L'introduction d'une obligation de compensation intégrale remet en question ce système dual et doit par conséquent être rejetée. Enfin, cette modification législative forcerait les cantons ne connaissant qu'une compensation partielle à revoir complètement leur système, ce qui n'est pas opportun.

**Dissolution du Fonds FLA**

Le PLR approuve en revanche la dissolution du Fonds FLA. Celui-ci a été instauré en 1953, alors que la situation en matière de politique familiale étant très différente de celle d'aujourd'hui. Les taux d'intérêts actuels étant nuls, il est judicieux de dissoudre ce fonds et de redistribuer le capital aux cantons. Cette dissolution n'aura aucune conséquence pour les bénéficiaires de ces allocations, qui continueront de percevoir des montants identiques.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos arguments, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

PLR. Les Libéraux-Radicaux  
La Présidente

Handwritten signature of Petra Gössi in black ink.

Petra Gössi  
Conseillère nationale

Le Secrétaire général

Handwritten signature of Samuel Lanz in black ink.

Samuel Lanz



Département fédéral de l'Intérieur DFI  
Office fédéral de la santé publique OFSP

Envoi par courriel :  
[Familienfragen@bsv.admin.ch](mailto:Familienfragen@bsv.admin.ch)

Berne, le 15 septembre 2020

**Consultation : modification de la loi sur les allocations familiales (institution d'une compensation intégrale des charges et dissolution du fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture)**

Monsieur le Conseiller fédéral  
Mesdames, Messieurs,

Le Parti socialiste suisse (PS Suisse) vous remercie de l'opportunité qui lui est donnée de prendre position dans le cadre de la consultation de l'objet cité en marge.

Parti socialiste  
suisse

Theaterplatz 4  
3011 Berne

Téléphone 031 329 69 69  
Téléfax 031 329 69 70

[info@pssuisse.ch](mailto:info@pssuisse.ch)  
[www.pssuisse.ch](http://www.pssuisse.ch)

## Contexte

Selon la législation en vigueur (art. 17, al. 2, let. k, LAFam), les cantons sont libres d'introduire une compensation des charges pour les caisses d'allocations familiales (CAF). En d'autres termes, la LAFam laisse la compétence du financement aux cantons et ne règle pas le financement de l'exécution des tâches des CAF.

Concrètement, les CAF doivent financer leurs dépenses au moyen de leurs propres recettes de cotisations. Or, rappelons que les CAF sont organisés par branches professionnelles ou par associations professionnelles se qui conduit automatiquement à un regroupement des professions et ainsi à des structures de risques différentes. Il en résulte donc une répartition de charge inégale au sein d'un même canton. Par conséquent, en absence de compensation des charges, les taux de cotisations varient fortement entre les différentes CAF.

Actuellement, BE, LU, SZ, OW, NW, BL, VD, GE et JU ont instauré une compensation des charges intégrales et communes pour les salariés et pour les indépendants, le TI a instauré une compensation des charges intégrales, mais distinctes pour les salariés et les indépendants. Quant à UR, SO et SH, ils ont instauré une compensation des charges intégrales uniquement pour les salariés. FR, GR, BS, SG, VS ont un régime de compensation des charges partiel. ZH devrait, à partir de 2021, instaurer la compensation des charges uniquement pour les salariés. Enfin, les cantons de GL, AR, AI, AG, TG et NE n'ont pas de compensation des charges.

L'avant-projet mis en consultation vise donc à mettre en place une obligation pour les cantons qui n'ont pas encore instauré une compensation des charges ou pour



ceux qui ont instauré une compensation de charges partielles à mettre en place une compensation intégrale des charges pour les salariés et indépendants.

L'avant-projet laisse la liberté aux cantons d'instaurer une compensation commune (comme BE, LU, SZ, OW, NW, BL, VD, GE et JU) ou une compensation distincte (TI) pour les salariés et indépendants.

Enfin, il propose la dissolution du Fonds LFA et de verser le capital de 32,4 millions, aux cantons

### Appréciation

Aux yeux du PS Suisse, la situation actuelle n'est pas satisfaisante, car les CAF exécutent des tâches ayant une fonction d'assurance sociale. Or, une CAF qui concentre des professions dites essentiellement féminines, où les bas salaires et des temps partiels y sont particulièrement représentés, a des taux de cotisation relativement élevés pour pouvoir financer les prestations. Au contraire, une CAF avec une structure de risque favorable (typiquement professions masculine avec de hauts salaires), a des taux de cotisation relativement bas.

En absence de compensation des charges, il y a, non seulement des différences considérables en termes de taux de cotisations et financement, mais également des différences importantes en termes des prestations entre les différents régimes cantonaux en matière d'allocations familiales.

Ainsi, le PS Suisse accueille favorablement l'avant-projet mis en consultation. Nous sommes de l'avis que cela constitue un renforcement du régime d'allocation familiale. Cet avant-projet pose le jalon pour tendre vers un système plus équitable et vers une réelle assurance sociale.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos remarques, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Parti socialiste suisse

Christian Levrat  
Président

Anna Nuzzo  
Secrétaire politique

[familienfragen@bsv.admin.ch](mailto:familienfragen@bsv.admin.ch)

Bern, 7. September 2020

**Änderung des Bundesgesetzes über die Familienzulagen (Einführung eines vollen Lastenausgleichs und Auflösung des Fonds Familienzulagen Landwirtschaft): Vernehmlassungsantwort der SVP Schweiz**

---

Sehr geehrter Herr Bundesrat,

**Die SVP Schweiz hält es nach wie vor für unnötig, dass der Bund den Kantonen einen vollen Lastenausgleich für Arbeitnehmende und Selbständigerwerbende vorschreibt. Mit der Auflösung des Fonds Familienzulagen in der Landwirtschaft kann sie sich hingegen einverstanden erklären.**

14 Kantone haben bereits einen vollen Lastenausgleich für Arbeitnehmende und Selbständigerwerbende, oder stehen vor dessen Einführung. Acht weitere Kantone haben entweder einen vollen Lastenausgleich für Arbeitnehmende, oder einen teilweisen Lastenausgleich. Nur sechs Kantone haben gar kein Lastenausgleichssystem. Innert zwei Jahre nach Inkrafttreten der Vorlage müssen alle Kantone einen vollen Lastenausgleich einführen. Die SVP sah in der Motion 17.3860, die dieser Gesetzesänderung zu Grunde liegt, einen unnötigen Eingriff in den Föderalismus. Zumindest können die Kantone selbständig festlegen, ob sie einen gemeinsamen oder separaten Lastenausgleich für Arbeitnehmende und Selbständige einführen.

Mit der Auflösung des Fonds Familienzulagen Landwirtschaft kann sich die SVP einverstanden erklären. Der Fonds leistet im Tiefzinsumfeld keinen spürbaren Beitrag zur Herabsetzung der Kantonsbeiträge mehr, sodass das Fondskapital direkt an die Kantone ausbezahlt besser seinem Zweck zugeführt werden kann. Das bewährte und wichtige Familienzulagensystem in der Landwirtschaft bleibt von der Fondsauflösung unberührt.

Wir danken Ihnen für die Berücksichtigung unserer Stellungnahme und grüssen Sie freundlich.

**SCHWEIZERISCHE VOLKSPARTEI**

Der Präsident



Marco Chiesa, Ständerat

Der Generalsekretär



Emanuel Waeber